



Cachet du syndicat



Professeur

d'enseignement artistique

édition 2019



Filière culturelle
Catégorie A

MODE D'ACCÈS

Professeur d'enseignement artistique

Par concours externe - concours interne
(par spécialité)

Par promotion interne

(Après examen professionnel pour les assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe ou principaux de 2^{ème} classe, justifiant de 10 ans de services).

MISSIONS

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes:

- 1° Musique ;
- 2° Danse ;
- 3° Art dramatique ;
- 4° Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

FO REVENDIQUE

Carrière

- L'amélioration de la grille indiciaire et la création d'un 3^{ème} grade
- Une définition plus précise des missions des professeurs
- La parité entre les enseignants territoriaux et les enseignants de l'état
- La création d'un congé d'étude pour les enseignants des écoles supérieures
- Une représentativité significative des enseignants dans les conseils d'administration des EPCC
- La participation des enseignants à la nomination des directeurs dans les EPCC d'enseignement supérieur
- La titularisation des agents en CDD
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

Temps de travail

- La préservation du temps de travail hebdomadaire et l'intégration des missions de recherche
- Définition du nombre de semaines de cours afin de respecter le rythme pédagogique

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2019

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2019 : 4,6860

décret 91-858

Ech	durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an 6m	446	392	1 836,91	15,81	166,04	198,94	9,02	1 478,72	PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Classe Normale
2	2 ans 6m	483	418	1 958,75	16,85	177,05	212,13	9,62	1 576,80	
3	3 ans	514	442	2 071,21	17,82	187,22	224,31	10,17	1 667,33	
4	3 ans	553	469	2 197,73	18,91	198,65	238,01	10,80	1 769,18	
5	3 ans	600	505	2 366,43	20,36	213,90	256,28	11,63	1 904,98	
6	3 ans 6m	656	547	2 563,24	22,06	231,69	277,60	12,59	2 063,42	
7	3 ans 6m	702	583	2 731,94	23,51	246,94	295,87	13,42	2 199,22	
8	3 ans 6m	758	625	2 928,75	25,20	264,73	317,18	14,39	2 357,65	
9		816	669	3 134,93	26,98	283,37	339,51	15,40	2 523,63	

Ech	durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2ans 6m	609	512	2 399,23	20,64	216,87	259,84	11,79	1 931,39	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
2	2ans 6m	693	575	2 694,45	23,19	243,55	291,81	13,24	2 169,04	
3	2ans 6m	746	616	2 886,58	24,84	260,92	312,62	14,18	2 323,70	
4	2ans 6m	800	657	3 078,70	26,49	278,28	333,42	15,12	2 478,36	
5	3 ans	869	710	3 327,06	28,63	300,73	360,32	16,34	2 678,29	Hors Classe
6	3 ans	930	756	3 542,62	30,48	320,22	383,67	17,40	2 851,81	
7		985	798	3 739,43	32,18	338,01	404,98	18,37	3 010,25	

Le reclassement au grade de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe se fait suivant les dispositions particulières du décret 96-760



Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de professeur d'enseignement artistique hors classe. **Au choix.** Après inscription sur un tableau d'avancement, les professeurs d'enseignement artistique de classe normale ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie A
PROFESSEURS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

	1	2	3	4	5	6	7
IB	609	693	746	800	869	930	985
IM	512	575	616	657	710	756	798
DUREE	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	446	483	514	553	600	656	702	758	816
IM	392	418	442	469	505	547	583	625	669
DUREE	1a6m	2a6m	3a	3a	3a	3a6m	3a6m	3a6m	-

